

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 25/10/2007

Présent(e)s :	PERRIN Raphaël, Maire BLANC Freddy, GINI Patrick, SCHMIDT Francesca Maires Adjoints COMOY René, GINDRE Nicolas, MICHAUD Sylvie, GROSSIORD Suzanne, GAUTHIER-CLERC Maurice (à 21h15), ROLANDEZ Alain
Absents excusés :	GAGLIARDINI Joëlle qui donne procuration à PERRIN Raphaël, JOUFFROY Catherine qui donne procuration à GROSSIORD Suzanne, NEMBRINI Nathalie
Absents :	GROSTABUSSIAT Georgette COURVOISIER Monique
Secrétaire de séance :	GINI Patrick

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13/09/2007 qui est approuvé à l'unanimité.

## **I. ACQUISITION BATIMENT LA POSTE**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 25/06/2007 décidant d'acquérir le bâtiment de la Poste sis sur la parcelle section AM n°21, et le mandatant pour signer le compromis de vente.

Vu l'acceptation de financement, il est nécessaire de délibérer afin de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à acquérir pour un montant de 124 000€ le bâtiment de la Poste et à signer tous documents relatifs à cette affaire. Un bail pour occupation d'une partie des locaux avec loyer d'un montant annuel de 3824€ TTC devra être également signé entre la Poste et la commune.

## **II. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2007 SUITE TRAVAUX VOIRIE**

M. Freddy BLANC, adjoint en charge des travaux de voirie dresse un bilan des réalisations d'entretien de la voirie communale au cours de l'année 2007. Un surplus de point à temps s'est avéré indispensable pour répondre à une technique de travail de la société APPIA et maintenir l'entretien des autres voies communales. Le montant TTC s'élève à 18 172.02€, somme non prévue au budget 2007. De manière à pouvoir régler cette facture, une décision modificative s'impose afin de créditer le compte 61523 (entretien de voies et réseaux). Après examen des crédits M. le Maire propose de réduire et d'annuler des opérations d'investissements qui ne seront pas réalisées au cours de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et décide :

- D'annuler l'opération n° 208 « Plate forme Fin du Pré » de la manière suivante :

Compte 2145 : (Construction sur sol d'autrui)	- 4500€
Compte 021 : (Virement de la section de fonctionnement)	- 4500€

- De diminuer l'opération n°205 « Lotissement le Châtelet » de la manière suivante :

Compte 2111 : (Terrains nus)	- 10 563.64€
Compte 021 : (Virement de la section de fonctionnement)	- 10 563.64€

- D'allouer suite à la réduction de 15 063.64€ (4500€ - 10 563.64€) du compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
Compte 023 : (Virement de la section d'investissement)	Compte 61523 : (Entretien voies et réseaux)
- 15 563.64€	+ 15 063.64€

### **III. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT MIXTE DU HAUT-JURA**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Comité Syndical en date du 18/06/07 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Jura et informe de la nécessité de délibérer acceptant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité entérine cette modification et accepte la nouvelle dénomination à savoir : Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura.

### **IV. MODIFICATION STATUTS ASA DE LA LOGE**

M. le Maire rappelle l'existence d'une Association Syndicale Autorisée constituée de propriétaires forestiers qui a pour but l'aménagement, l'entretien ou la création de voies, réseaux, dessertes sur le secteur de La Loge au Manon. Par délibération en date du 20/02/2004, la commune a décidé de participer financièrement au projet d'amélioration du chemin rural en route forestière empierrée en tant que propriétaire du chemin rural du Goua. Par courrier en date du 02/10/07, précisant que la modification de la loi oblige à la mise en conformité des statuts, un projet est proposé et mis à disposition des propriétaires membres de l'ASA de la Loge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité n'émet aucune observation particulière sur le projet de statuts.

### **V. SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : RAPPORT ANNUEL 2006**

Mme Sylvie MICHAUD, déléguée, présente le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable. Le nombre de clients total augmente régulièrement +1.73% entre 2006 et 2005 pour les 7 communes desservies. La quantité d'eau totale livrée aux compteurs en 2006 est de 494 810m<sup>3</sup>, en diminution de 11.14% par rapport à 2005.

La consommation moyenne par compteur est de 120.33m<sup>3</sup>, en diminution de 11.89% par rapport à 2005. L'indice linéaire de perte par m<sup>3</sup>/km/j est de 2.85. Les travaux réalisés en 2006 : Réparations diverses et renouvellement de compteurs.

Les travaux à prévoir : renouvellement de tuyauteries et de conduites, système de rechloration à divers endroits. Le résultat brut d'exploitation augmente tout en restant déficitaire en passant de - 103K€ en 2005 à - 95K€ en 2006. Les conclusions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales font état d'une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée restée conforme aux normes réglementaires.

Le dossier est en libre consultation au secrétariat de Mairie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité prend acte de ce rapport. M. Maurice GAUTHIER-CLERC regrette de ne voir apparaître dans le rapport le prévisionnel de tarification 2008. M. le Maire rappelle que ce type d'information n'est jamais abordé au sein d'un rapport annuel de l'année N-1.

## **VI. SIA DU CHAPY : RAPPORT ANNUEL 2006**

M. Nicolas GINDRE, Président du SIA Le Chapy présente le rapport d'activité 2006 élaboré par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Les abonnés au service sont 340 pour la commune de Lamoura et 300 pour la commune de Septmoncel. L'état de la dette au 01/01/07 s'élève à 173 726.66€. Le prix de l'assainissement collectif est le suivant :

	<b>Désignation</b>	<b>01/01/2006</b>	<b>01/01/2007</b>	<b>Variation</b>
Part de l'exploitant	Abonnement pris en compte dans la facture 120m <sup>3</sup>	36.92	37.70	+2.11%
Part de la collectivité	Abonnement pris en compte dans la facture 120m <sup>3</sup>	30.50	30.50	0.00%

Le dossier est en libre consultation au secrétariat de mairie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de ce rapport.

## **VII. QUESTIONS LIEES A LA GESTION DU SYNDICAT DU MASSACRE**

M. le Maire informe l'assemblée de la révision du plan d'aménagement forestier pour 2007/2030 pour la gestion du massif forestier du Massacre élaboré par l'Office National des Forêts.

Concernant les gros bois restants sur les forêts communales, le souhait des membres du syndicat est de voir un plan de gestion des bois de plus de 70cms de diamètre dans des proportions moins importantes qu'actuellement. La régénération des bois ne s'est pas faite normalement sur certains secteurs. La rotation est envisagée tous les 15 ans au lieu de 18 actuellement pour les coupes de feuillus et de résineux afin d'atteindre l'objectif de décapitalisation sans déstructurer les peuplements. Les travaux d'opérations sylvicoles sont évalués au coût annuel moyen de 31 610€. Le bilan financier de 1997/2006 fait état de 3962m<sup>3</sup> de résineux et 1450m<sup>3</sup> de feuillus pour un revenu annuel de 115€/ha. Le plan de gestion prévoit de prélever plus de 5000m<sup>3</sup> de résineux par an et 1200m<sup>3</sup> de feuillus portant le rapport annuel à 143€/ha.

D'autre part, une charte en faveur des tétraonidés dans le massif jurassien a été signée par le Syndicat Intercommunal de la Gestion du Massacre et sera intégrée au plan de gestion. Les

communes membres doivent également prendre cet engagement visant à respecter les orientations afin de limiter le dérangement des tétraonidés qui se définit comme suit :

- Accepter les dates de limitation des activités forestières sur les parcelles sensibles
- Respecter les règles de gestion sylvicole favorisant les habitats à tétraonidés
- Inclure dans les baux de chasse les mesures liées aux activités cynégétiques
- Œuvrer directement ou indirectement dans les instances intercommunales pour faire respecter les orientations liées aux activités sportives et ludiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des propositions de plan d'aménagement forestier, et donne pouvoir à M. le Maire pour adhérer à la charte validant les orientations en faveur des tétraonidés dans le massif jurassien.

### **VIII. SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ**

M. le Maire rappelle le courrier en date du 06/09/07 de M. le Président du Syndicat Mixte du Canton de Morez signalant la présence d'un virus dans les locaux de la SPA de Morez ayant obligé la construction d'un local afin d'éviter toutes contagions mortelles sur les canins hébergés. La commune de Septmoncel est sollicitée pour une participation financière à ce projet pour une somme de 349.52€, au motif invoqué de la réception de chiens errants de la commune de Septmoncel.

Par courrier en date du 28/09/07, M. le Maire sollicitait l'obtention de la liste des animaux recueillis provenant de Septmoncel, sachant que la commune oriente les animaux vers la SPA de Gex (SOS Animaux), organisme auquel la collectivité attribue une subvention annuelle.

Le 19/10/2007, M. le Président du Syndicat Mixte du Canton de Morez réitère sa demande de participation sans fournir de détails quant à la liste des hébergés. M. le Maire offre de renouveler sa demande, l'assemblée est favorable à cette proposition.

### **IX. INTEGRATION SECRETAIRE DE MAIRIE DANS LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'obtention par Mme Christine ROSSERO de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe en date du 04/10/2007 organisé par le Centre de Gestion du Doubs. Il est donc nécessaire de suivre la procédure classique à savoir l'ouverture d'un poste relatif à ce grade. L'arrêté de nomination sera prit suite à l'avis de la CAP du 30/11/2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

### **X. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05/10/2007, informant la municipalité d'une nouvelle association dénommée « Haut-Jura Ski » ayant pour but de rassembler les associations sportives existantes afin de fédérer les moyens humains et matériels principalement dans le ski nordique. A ce jour, six sections sportives de clubs communaux sont intégrées à ce groupement.

Par ailleurs une subvention exceptionnelle est sollicitée pour le démarrage de cette fusion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité soutient cette initiative. Il est également favorable à allouer une subvention après avoir rencontré les membres du bureau afin de définir concrètement les besoins et les attentes à travers un budget prévisionnel. Il serait aussi souhaitable de rencontrer les Maires des municipalités concernées ou leurs représentants afin d'envisager une action commune.

M. Patrick GINI propose de prendre contact avec les représentants de cette association.

## **XI. COURRIERS DIVERS**

### **A) SIVOS BELLECOMBE LES MOLUNES LES MOUSSIÈRES**

Il est rappelé les différents courriers échangés entre Mme la Présidente du SIVOS Bellecombe Les Molunes Les Moussières et M. le Maire concernant la dérogation scolaire de l'enfant REBOULLET-DELABBE accordée par M. le Préfet en date du 02/07/2007.

Par courrier en date du 08/10/2007 et s'appuyant sur la circulaire n°20 du 23/02/1998 qui indique que la commune d'accueil doit informer le Maire de la commune de résidence dans un délai de deux semaines, Mme la Présidente s'appuyant sur le fait que la procédure n'a pas été respectée, informe que le SIVOS a décidé de ne pas participer aux frais de scolarité. Elle avise par ailleurs de la décision d'entamer une procédure au Tribunal Administratif contre la décision de M. le Préfet d'accorder cette dérogation. M. le Maire informe l'assemblée de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec Mme la Présidente qui sera suivi d'un courrier avec copie à M. le Préfet.

### **B) ASSOCIATION LES AMIS DU BLEU**

M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association « Les Amis du Bleu » remerciant la municipalité pour sa participation à la fête de la courge.

### **C) ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Par courrier en date du 19/09/2007, l'association « La Prévention Routière » décline ses interventions en milieu scolaire, ainsi que les campagnes d'informations au public. Ne percevant aucune aide directe de l'Etat et de l'Education Nationale, la municipalité est sollicitée pour une subvention. L'assemblée prend note de cette demande qui sera examinée lors du vote du budget 2008.

### **D) FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU JURA : COTE COUR**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 08/10/2007 du service culturel de « Côté Cour » informant que les financements relatifs à la culture risquent au mieux de maintenir les programmations en l'état, de les réduire voire même entraînées leur suppression. Un avis argumenté sur la pertinence ou non du maintien de la programmation est vivement souhaité par les responsables du service culturel afin de connaître les sentiments du public et des élus. L'assemblée évoque les retours positifs qu'elle a de cette programmation en milieu scolaire et de l'intérêt à maintenir de telles actions, qui sont d'ailleurs témoignés par une subvention annuelle de la municipalité.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) AMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE**

Le rabotage et re-profilage de la voie ont été exécutés. Un passage pour piétons sera réalisé en pavés devant l'école. Les travaux d'enrobé devant avoir lieu le 29 et 30 octobre, le service des routes du Conseil Général prendra un arrêté de fermeture de la RD 436. La réception des travaux doit avoir lieu le jeudi 08/11/07.

### **B) PROJET BOULANGERIE**

M. le Maire indique qu'à ce jour, le dossier de demande de permis de construire est toujours en instruction par M. l'architecte conseil des services de l'Équipement.

### **C) REFECTION AUGES DU MANON**

Mme Suzanne GROSSIORD en charge du dossier a sollicité diverses entreprises. Présentation et décision seront transmises au Parc Naturel du Haut-Jura après réception de tous les devis demandés.

D) EXPOSITION NOEL

M. le Maire est favorable au maintien d'une exposition durant les vacances de Noël. L'assemblée est invitée à réfléchir à un artiste susceptible d'être intéressé par une exposition.

E) DOSSIER SIGNALÉTIQUE

Le plan de la commune (RIS) répertoriant les activités et lieux-dits est en cours de réalisation. Les personnes concernées par une activité susceptible d'être jalonnée sont invitées à une réunion d'informations prévue le 30/10/07 à 18H00 à la mairie de Septmoncel.

E) INFORMATIONS DIVERSES

Le Comité des Fêtes organise une vente de bijoux les 17 et 18 novembre prochains dans la salle d'honneur de la mairie.

L'association Désiré Dalloz organise une causerie sur Désiré Dalloz le 26/10/07 à 20h30 dans la salle d'honneur de la mairie.

Séance levée à 0H15

Le Maire,

Affiché le 02/11/2007

Raphaël PERRIN